

Selon la directive cantonale Covid-19 – *Plan de protection pour les institutions sociales du domaine de l'adulte (Recommandation dès le 1<sup>er</sup> septembre)*, la Fondation peut autoriser deux types de séjours dans les familles, la présente directive en donne les modalités.

Lors des retours en famille, les comportements du bénéficiaire et ceux des membres de la famille ainsi que le respect des directives données par l'institution, du canton et de la Confédération sont sous l'entière responsabilité du représentant légal.

### Définitions:

#### **Les symptômes du Covid-19 selon l'OFSP dont les suivants:**

- douleurs musculaires
- fièvre, sensation de fièvre
- maux de gorge
- perte soudaine de d'odorat et/ou du goût
- souffle court
- toux (généralement sèche)

Plus rarement:

- conjonctivite
- maux de tête
- rhume
- symptômes gastro-intestinaux

#### **Définition de l'isolement:**

Nous entendons par isolement le fait d'éviter tous contacts avec autrui en restant dans sa chambre (excepté pour utiliser les WC/salle de bain).

#### **Définition du confinement:**

Nous entendons par confinement le fait d'éviter les contacts avec autrui sans pour autant rester en chambre, des sorties sont possibles avec le respect de la distance sanitaire ou le port du matériel de protection adéquat.



## Court séjour:

Durée:	<b>Maximum 2 jours</b> (pour avoir 2 jours entiers en famille, possibilité de partir, par exemple, le vendredi soir et retour le lundi matin).
Fréquence:	<b>Une fois par semaine sauf exception validée par la Direction de DC.</b>
Conditions:	<ul style="list-style-type: none"><li>🧑‍👤 <b>Respect des directives OFSP durant le séjour.</b> <u>Voici comment nous protéger</u>                      <u>Voici comment nous protéger-OFSP</u></li><li>🧑‍👤 Les informations concernant la traçabilité des contacts durant le séjour sont à conserver par la personne qui accueille le bénéficiaire.</li><li>🧑‍👤 Le représentant légal signe la décharge afin d'autoriser le séjour, <b>la décharge peut être signée pour plusieurs séjours d'affilés</b>. La personne d'accueil signe également cette décharge, elle prend la responsabilité du séjour et s'engage au respect des présentes directives (<i>COVID-19 – FR Décharge séjour dans la famille</i>). <b>La personne d'accueil s'engage également par ce document à n'accueillir le bénéficiaire que si elle ne présente aucun symptôme.</b></li><li>🧑‍👤 Dès que la cellule présente un cas <b>suspecté ou</b> avéré de Covid-19, interruption des séjours jusqu'à retour à la normale.</li><li>🧑‍👤 Aucune personne extérieure à l'institution n'entre dans les bâtiments ni les foyers. Le lieu de rencontre se fait à l'extérieur du site ou sur les parkings.</li></ul>
Organisation:	Le séjour est organisé minimum une semaine à l'avance.



## Long séjour:

Durée:	Minimum deux semaines, dès le 1 <sup>er</sup> septembre: uniquement sur accord de la Direction du DC.
Fréquence:	Retour de 6 semaines sur le foyer avant un autre long séjour.
Organisation:	<ul style="list-style-type: none"><li>🌿 <b>10 jours avant le retour chez les parents:</b><ul style="list-style-type: none"><li>• Pas de bénéficiaire ou de collaborateur infecté ou ayant des symptômes Covid-19 dans la cellule à laquelle appartient le foyer où réside le bénéficiaire dans les 10 jours avant le départ.</li><li>• Pas de membre de la famille infecté ou ayant des symptômes Covid-19 chez les parents dans les 10 jours avant le départ.</li></ul></li><li>🌿 <b>5 jours avant le retour chez les parents:</b><ul style="list-style-type: none"><li>• Prise de température (2x par jour) chez le bénéficiaire.</li><li>• Prise de température (2x par jour) chez les membres de la famille.</li></ul></li><li>🌿 <b>1 jour avant le retour chez les parents:</b><ul style="list-style-type: none"><li>• Contact téléphonique pour confirmer l'heure du départ, le lieu de rendez-vous et régler les derniers détails. Le matériel est préparé.</li></ul></li><li>🌿 <b>Jour du retour chez les parents:</b><ul style="list-style-type: none"><li>• Rendez-vous sur le lieu prévu (hors des foyers et si possible du site). Respect des règles OFSP. Transfert réalisé le plus rapidement possible.</li></ul></li><li>🌿 Les dates du séjour, l'organisation du confinement (lieu et durée), la date de retour et le matériel nécessaire (médicaments, habits, etc.) sont définis minimum 10 jours avant le départ du bénéficiaire.</li><li>🌿 L'organisation du séjour et la prise de température sont à noter dans le document <i>COVID-19 - FR Org. séjour dans la famille</i>.</li><li>🌿 Le représentant légal signe la décharge afin d'autoriser le séjour. La personne d'accueil signe également cette décharge, elle prend la responsabilité du séjour et s'engage au respect des présentes directives (<i>COVID-19 – FR Décharge séjour dans la famille</i>).</li></ul>
Conditions:	Dès que la cellule présente un cas suspecté ou avéré de Covid-19 (phase 2 selon directive <i>Prise en charge en EMS Covid-19</i> du 23 avril 2020), interruption des séjours jusqu'à retour à la normale. Idem si la famille accueillant le bénéficiaire présente des symptômes.
Retour au foyer – confinement:	<p>En tout dix jours de <b>confinement</b> doivent être prévus avant de reprendre une vie "ordinaire" dans le foyer.</p> <p>Ces dix jours (<b>dont deux jours minimum dans l'institution</b>) sont à répartir entre les parents et le foyer. Ce point doit être traité lors de la demande de retour.</p> <p>Lors du confinement, la température du résidant est prise 2 x par jour. En cas de symptômes ou de situation de personnes infectées soit chez les parents, soit dans le foyer Perce-Neige, le retour est suspendu jusqu'au retour à la "normalité".</p> <p>Si un bénéficiaire est testé négativement au Covid-19 avant son retour au foyer, le confinement n'est pas nécessaire. La prise de température 2x/jour est maintenue.</p> <p>Les parents informent le foyer si l'un des membres de la famille a des symptômes COVID pendant les dix jours qui suivent le retour du résidant afin que des mesures de sécurité soient prises dans son foyer.</p>